

# Fêtes, quêtes et collectes dans le premier degré

## Textes de références

- [Loi du 21 mai 1836 modifiée](#)
- [Loi du 1er juillet 1901](#)
- [Loi n°91-32 du 10 janvier 1991](#) dite loi Evin modifiée par :
  - [Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009](#) ([article 21](#) et [article 26](#)),
  - [Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010](#) ([article 52](#))
- [Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - article 23 du 10 mars 2004](#)
- Code de l'Éducation : [article L.132-1](#)
- Code de la santé publique : [article L.3321-1](#)
- Note de service n°95-102 du 27 avril 1995
- [Circulaire n°2009-054 du 14 avril 2009](#) (BO n°17 du 23 avril 2009)



---

## Principes

Les principes fondateurs sont la laïcité et la neutralité de l'école publique. Le principe de solidarité nationale au sein de l'école s'exerce au travers de trois grandes collectes officielles annuelles : Jeunesse au Plein Air, Quinzaine de l'école publique et Fédération des Actions Laïques.

Les coopératives scolaires sont autorisées à organiser des activités telles que « fête d'école, kermesse, spectacle, etc. » pour financer leurs projets.

---

## Application

Les opérations de collectes publiques sont réglementées, chaque année par un arrêté préfectoral qui en fixe la liste officielle. Il s'agit de collecter des fonds par l'intermédiaire des enseignants et élèves volontaires des établissements d'enseignement public. Prolongeant les activités obligatoires et d'enseignement, les activités de vie scolaire (fêtes) revêtent un caractère facultatif et se placent hors temps scolaire. Il importe, notamment à l'occasion des fêtes, de couvrir toutes les activités par des assurances adéquates et de recueillir toutes les autorisations nécessaires (familles, collectivités, préfecture).

---

## Éléments de réflexion

Il convient d'être en règle avec les sociétés protégeant les droits d'auteur (SACEM). Les lotos traditionnels sont autorisés s'ils concernent une organisation locale, un caractère traditionnel, des lots non remboursables, et dans un but social, culturel, éducatif, sportif ou scientifique. Ces lots ne peuvent, en aucun cas, consister en sommes d'argent ni être remboursés. Ils peuvent néanmoins consister dans la remise de bons d'achat non remboursables.